



CONTRAT DE LOCATION - SALLE GEORGETTE-BARIL

Date de la réservation : _____

But de la location : _____

Si organisme : _____

Nom du représentant : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Je, soussigné, m'engage à rembourser à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, tout dommage, bris, vol ou autres dégâts pouvant être causés à la propriété lors de cette location. Un dépôt de garantie de 25.00 \$ est exigé sur toute location. Le dépôt de 25.00 \$ ne sera pas remboursé pour annulation de contrat. Le locataire doit signer son contrat dans le plus bref délai, s'il désire s'assurer que la salle lui soit réservée. En cas de situation hors de son contrôle la municipalité peut annuler une réservation mais celle-ci serait rembourser en totalité.

- Le paiement doit être fait au nom de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard avant l'événement ou prendre entente avec la municipalité pour le paiement après celui-ci.
- En cas de bris, le locateur s'engage à défrayer les coûts de réparation. Le locateur doit signer la liste du matériel présent dans la salle et s'engage à défrayer les coûts de remplacement de tout matériel endommagé ou disparut.
- La capacité maximale de la salle est de 20 personnes.
- Le locataire doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché dans la salle.
- Pour la vente de boissons alcoolisées, le locataire est prié de se prémunir d'un permis de la régie des alcools, des courses et des jeux.
- Le locateur doit remettre la salle dans le même état que lors de la prise de possession (ranger chaises et tables avant de quitter).
- Le locateur doit garder les fenêtres fermées et utiliser les airs climatisés (les télécommandes sont dans la conciergerie).
- **IL EST INTERDIT DE FUMER A L'INTERIEUR DE LA SALLE SOUS PEINE D'AMENDE.**

PERMIS D'ALCOOL : oui non

LOCATION : avant-midi après-midi soir

Prix de location : _____

Dépôt : _____

Date de location : _____

Signature du locataire : _____

Numéro de clé prêté : _____